

Fiche d'information : Maladies oncologiques soumises à déclaration obligatoire chez les adultes, les enfants et les adolescents¹

Validité : à partir de la date de diagnostic 01.01.2020

Base légale : Loi fédérale sur l'enregistrement des maladies oncologiques (LEMO) Art. 3, al. 3, lettre b en relation avec l'annexe 1 de l'ordonnance sur l'enregistrement des maladies oncologiques (OEMO).

1. Quels sont les diagnostics à déclarer ?

L'annexe 1 de l'OEMO contient une liste de tous les diagnostics à déclarer selon les catégories de la CIM-10 (Classification internationale des maladies).

Doivent être déclarées :

- Les tumeurs malignes, y compris leurs formes précoces / précancéreuses², toutes localisations confondues
- Les tumeurs à évolution imprévisible ou inconnue, toutes localisations confondues
- Les tumeurs bénignes des méninges, du système nerveux central et de l'hypophyse

Chez les enfants et les adolescents, d'autres diagnostics doivent également être déclarés : tumeurs bénignes des glandes endocrines du système nerveux central (SNC), anémies aplastiques, autres maladies précisées avec participation des tissus lymphoréticulaires et du système réticulohistiocytaire.

Certains diagnostics sont **exemptés** de l'obligation de déclaration :

- Carcinomes basocellulaires³ de la peau (CIM-10 : C44 ; CIM-O : 8090-8098)
- Carcinome in situ de la peau⁴ (CIM-10 : D04)
- Gammopathie monoclonale de signification indéterminée (MGUS, CIM-10 : D47.2)
- Microadénomes à inactivité hormonale (< 10 mm) de l'hypophyse
- Dysplasies glandulaires et malpighiennes / néoplasies intraépithéliales de grade 1 ou de grade 2 (par ex. CIN 1, VIN 2)

2. Comment déterminer l'obligation de déclarer un diagnostic ?

Le code CIM-10 d'un diagnostic selon la classification internationale des maladies de l'OMS dans sa version de 2010 est déterminant pour l'obligation de déclaration.

CIM-10 : Recherche de codes en ligne (EN)

(Le lien mène à la version 2019 de l'OMS, pour le chapitre II - Tumeurs, il n'y a pas eu d'adaptation pertinente depuis 2010)

Si aucun code CIM-10 n'est identifiable dans le répertoire CIM-10 pour un diagnostic, le comportement biologique de la tumeur est déterminant pour l'attribution correcte à la catégorie CIM-10.

Le comportement biologique est défini par le code de comportement (degré de malignité) de la classification internationale des maladies oncologiques (CIM-O) (correspond au 5e chiffre après la barre oblique du code morphologique à six chiffres).

Le code de la CIM-10 peut ainsi être trouvé, sur la base du code de comportement CIM-O de la tumeur, dans le tableau des tumeurs de la CIM-10 (index alphabétique). Avec une date d'incidence au 1.1.2020, la version 3.2 de la CIM-O est valable pour la détermination du code de comportement d'une tumeur.

CIM-O-3.2 : Recherche de codes en ligne (EN)

(Seulement disponible en anglais sous forme de fichier Excel)

¹ Les patients qui n'ont pas encore atteint l'âge de 20 ans au moment du diagnostic.

² Cela comprend : carcinomes/mélanomes in situ, dysplasies de haut grade/néoplasies intraépithéliales de grade 3, par ex. CIN 3, adénomes colorectaux avec dysplasie de haut grade

³ Cela comprend les codes morphologiques selon la CIM-O 8090-8098 de la peau (CIM-10 : C44). Morphologie 8098 "Carcinome basocellulaire adénoïde" du col de l'utérus (CIM-10 : C53) est à déclaration obligatoire.

⁴ Cela ne concerne pas la peau de la vulve, du vagin, du scrotum, du pénis (D07) et de la pulpe (vermillon) des lèvres (D00.0) ; les tumeurs de ces localisations doivent être déclarées.

2.1 Déclaration obligatoire des comportements biologiques selon la CIM-O

Comportement selon la CIM-O	Adultes, Enfants et adolescents,	En plus pour les enfants / adolescents ⁵
	Catégorie selon la CIM-10	
/3 malin	C00-C97 D45- D46, D47.1, D47.3-D47.5	
/2 in situ	D00-D03, D05-D09	
/1 évolution imprévisible ou inconnue	D37-D44, D47.0, D47.7-D47.9, D48	D61, D76
/0 bénin	D32-D33, D35.2	D35.3, D35.4

2.2 Déclaration obligatoire chez les adultes, les enfants et les adolescents selon la catégorie CIM-10

CIM-10	Localisation / diagnostics
Tumeurs malignes (Comportement CIM-O : malin /3)	
C00-C97	Toutes les tumeurs malignes (<u>à l'exception</u> des carcinomes basocellulaires de la peau)
D45⁶	Polycythémie vraie (polyglobulie essentielle)
D46⁶	Syndromes myélodysplasiques
D47.1⁶ D47.3⁶ D47.4⁶ D47.5⁶	Maladie myéloproliférative chronique (D47.1), thrombocytémie essentielle (hémorragique) (D47.3), ostéomyélofibrose (D47.4), leucémie chronique à éosinophiles (D47.5), autres tumeurs malignes précisées ou non précisées des tissus lymphoïde, hématopoïétique et apparentés (D47.1)
Tumeurs in situ (comportement CIM-O : in-situ /2) (Comprend les carcinomes in situ, les mélanomes in situ, les dysplasies de haut grade/néoplasies intraépithéliales de grade 3)	
D00	Lèvre, cavité buccale, pharynx, œsophage, estomac
D01	Côlon, rectosigmoïde, rectum, canal anal et anus, foie, vésicule biliaire et voies biliaires, pancréas, autres parties du système digestif non précisées
D02	Larynx, trachée, bronches et poumons, oreille moyenne, fosses nasales et sinus de la face
D03	Mélanome in situ de la peau
D05	Sein
D06	Col de l'utérus
D07	Endomètre, vulve, vagin, pénis, prostate, autres organes génitaux non précisés
D09	Vessie et autres voies urinaires, œil, thyroïde et autres glandes endocrines ; carcinome in situ d'autres sièges précisés et non précisés
Tumeurs à évolution imprévisible ou inconnue / borderline (Comportement CIM-O : imprévisible ou inconnu si bénin ou malin /1)	
D37	Lèvre, cavité buccale, pharynx, estomac, intestin grêle, appendice, côlon, rectum, foie, vésicule biliaire et voies biliaires, pancréas, autres organes digestifs
D38	Larynx, trachée, bronches et poumons, plèvre, médiastin, thymus, oreille moyenne, fosses nasales, cartilage du nez, sinus de la face
D39	Utérus, ovaire, placenta, peau des organes génitaux de la femme

⁵ Les patients qui n'ont pas encore atteint l'âge de 20 ans au moment du diagnostic.

⁶ Les syndromes myélodysplasiques (D46) et les néoplasies myéloprolifératives (D45, D47.1, D47.3-D47.5) sont classés selon la CIM-O comme des tumeurs malignes (comportement /3), même s'ils sont codés avec un "code D" selon la CIM-10. N'est pas à déclarer : D47.2 Gammopathie monoclonale de signification indéterminée (MGUS)



Tumeurs à évolution imprévisible ou inconnue / borderline (Suite) (Comportement CIM-O : imprévisible ou inconnu si bénin /1)	
D40	Prostate, testicule, peau des organes génitaux de l'homme
D41	Rein, bassinot, urètre, vessie, autres organes urinaires
D42	Méninges cérébrales, Méninges rachidiennes ; méninges, sans précision
D43	Encéphale, nerfs crâniens, moelle épinière, autres parties du SNC
D44	Thyroïde, surrénale, parathyroïde, hypophyse, canal craniopharyngien, épiphyse, glomus caroticum, glomus (corpuscule) carotidien, glomus aorticum et autres paraganglions
D47.0⁷ D47.7⁷ D47.9⁷	Autres tumeurs à évolution imprévisible ou inconnue , précisées des tissus lymphoïde, hématopoïétique et apparentés (par ex. mastocytose systémique indolente (D47.0), lymphocytose monoclonale à cellules B (D47.7)), autres tumeurs à évolution imprévisible ou inconnue , non précisées des tissus lymphoïde, hématopoïétique et apparentés (D47.9) (à l'exception de D47.2 Gammapathie monoclonale de signification indéterminée [MGUS])
D48	Os et cartilage articulaire, tissu conjonctif et autres tissus mous, nerfs périphériques et système nerveux autonome, rétropéritoine, péritoine, peau, sein, œil, cœur
Tumeurs bénignes (Comportement CIM-O : bénin /0)	
D32	Méninges
D33	Encéphale et d'autres parties du système nerveux central
D35.2	Hypophyse (à l'exception des microadénomes à inactivité hormonale [<10 mm])

Chez les enfants et les adolescents, la déclaration est en outre obligatoire :

CIM-10	Localisation / diagnostics
D35	En plus de l'hypophyse (D35.2) : Tumeurs bénignes du canal cranio-pharyngien et de l'épiphyse
D61	Anémies aplastiques
D76	Autres maladies précisées avec participation des tissus lymphoréticulaires et du système réticulohistiocytaire

3. A qui faut-il adresser la déclaration ?

La déclaration est à adresser au registre des tumeurs ([lien vers la liste d'adresses](#)) du canton de domicile du patient.
Si l'âge au moment du diagnostic est < 20 ans, la déclaration est faite au [Registre du cancer de l'enfant](#).

4. Où s'adresser en cas de questions ou pour clarifier certains points ?

Vous pouvez vous adresser à tout moment au registre cantonal des tumeurs compétent, au [Registre du cancer de l'enfant](#) ou à l'[Organe national d'enregistrement du cancer](#). Vous trouverez de plus amples informations sur l'obligation légale de déclaration sur le [site web de l'ONEC](#).

⁷ Les catégories CIM-10 suivantes de D47 sont à classer selon la CIM-O en tant que /1, à évolution imprévisible et inconnue :

- D47.0 Tumeurs à histiocytes et mastocytes à évolution imprévisible et inconnue (à l'exception de la mastocytose systémique maligne)
- D47.7 Autres tumeurs précisées des tissus lymphoïde, hématopoïétique et apparentés à évolution imprévisible ou inconnue (par ex. lymphocytose monoclonale à cellules B)
- D47.9 Tumeur des tissus lymphoïde, hématopoïétique et apparentés à évolution imprévisible ou inconnue, sans précision
- N'est pas à déclarer : D47.2 Gammapathie monoclonale de signification indéterminée (MGUS)